

Certifié conforme par la présidente

862

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	2 217	1 168	1 050	1 789
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
Participations					
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	251 000		251 000	90 000	
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Total de l'actif immobilisé (III)		253 217	1 168	252 050	91 789
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				39
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	588 177		588 177	296 304
	Autres créances	345 545		345 545	184 368
	Charges constatées d'avance	2 607		2 607	3 324
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
Inst. financiers à terme et jetons détenus	200 000		200 000		
Disponibilités	259 347		259 347	520 945	
Total de l'actif circulant (IV)		1 395 677		1 395 677	1 004 979
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)				
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)		1 648 894	1 168	1 647 727	1 096 768

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an	251 000	90 000
(2) dont créances à moins d'un an	1 187 330	573 995

Bilan Passif

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 1 537)	1 537	1 622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	517 328	517 328
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	162	
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	146 729	
	Report à nouveau		(78 463)
Autres fonds propres	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	482 501	315 270
	Acomptes sur dividendes		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 148 257	755 757
Provisions	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
DETTE	Total des autres fonds propres		
DETTE	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
DETTE	Total des provisions		
	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	369	
	Emprunts et dettes financières divers (2)	84 270	114 297
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
DETTE	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	283 208	85 707
	Dettes fiscales et sociales	116 247	124 341
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	15 375	
	Produits constatés d'avance		16 667
	Total des dettes (1)	499 469	341 011
TOTAL PASSIF	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		
	TOTAL PASSIF	1 647 727	1 096 768
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		482 500,76	315 269,55
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		499 469	341 011
(2) Dont emprunts participatifs			

Etats financiers au 31/12/2025

----- Annexes aux comptes -----

Certifiées conformes par la présidente



Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **1 647 727 euros**.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 397 271 euros** et un total **charges** de **914 770 euros**, dégageant ainsi un **résultat** de **482 501 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ouverts à compter du 1er janvier 2025 sont établis en application du règlement 2022-06, ce qui constitue un changement de méthode comptable en application de la réglementation.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TO TAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains	2 217					2 217
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier						
	Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
	TO TAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 217					2 217
FINANCIERES	Participations	90 000		251 000		90 000	251 000
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TO TAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	90 000		251 000		90 000	251 000
TO TAL		92 217		251 000		90 000	253 217

Créances et Dettes

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	251 000	251 000	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	588 177	588 177	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	5 278	5 278	
	Impôts sur les bénéfices	311 605	311 605	
	Taxes sur la valeur ajoutée	27 468	27 468	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	417	417	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	778	778	
	Charges constatées d'avance	2 607	2 607	
	TOTAL DES CREANCES	1 187 330	1 187 330	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	369	369		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers	82 500	82 500		
	Fournisseurs et comptes rattachés	283 208	283 208		
	Personnel et comptes rattachés	15 359	15 359		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 614	7 614		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	89 734	89 734		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	3 541	3 541		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 770	1 770		
	Autres dettes	15 375	15 375		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
	TOTAL DES DETTES	499 469	499 469		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice		30 000			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)		1 770			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		573 981
Autres créances clients		572 802
<i>Clients - Factures à Etablir</i>	572 802	
Autres créances		1 180
<i>Produits à recevoir</i>	116	
<i>Etat-Ch. à payer-Prod.à recev.</i>	417	
<i>Intérêts courus à recevoir</i>	647	

Charges à payer

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Charges à payer		308 441
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>Fourn - Fact Non Parvenues</i>	275 751	275 751
Dettes fiscales et sociales <i>Prov. Congés payer</i> <i>Personnel - Primes à payer</i> <i>Prov charges sur CP</i> <i>Taxe d'apprentissage Libératoire</i> <i>Charges soc. s/ primes à payer</i> <i>Formation continue a payer</i>	2 895 12 167 353 141 1 680 79	17 315
Autres dettes <i>Clients - Avoirs à Etablir</i>	15 375	15 375

Capital social

Etat exprimé en euros		31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 622,00	1,0000	1 622,00
	Emises pendant l'exercice		35,00	1,0000	35,00
	Remboursées pendant l'exercice		120,00	1,0000	120,00
	Du capital social fin d'exercice		1 537,00	1,0000	1 537,00

Lors des Assemblées Générales des 24 novembre 2021, 23 juin 2023 et 30 juin 2025, le président a été autorisé à émettre 750 BSPCE et 300 AGA : à la date de clôture au 31 décembre 2025, 446 BSPCE et 150 AGA ont été émis.

L'exercice de chaque BSPCE 2021 ou BSPCE 2023 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire, émise au prix unitaire de 1250 euros. L'exercice des BSPCE 2025 donnera quant à lui droit à la souscription d'une action ordinaire, émise au prix unitaire de 525 euros.

Ils pourront être exercés, sous conditions, pendant une période de 10 ans à compter de leur émission.

L'exercice de chaque AGA donnera droit à la souscription gratuite d'une action ordinaire. L'augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves.

En cas d'exercice des BSPCE et des AGA attribués et non convertis au 31 décembre 2025 :

- le capital social pourrait être augmenté de 561 euros de nominal, pour le porter à 2.098 euros
- le bénéfice par action serait dilué à 229,98 euros

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros		Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			2 607	2 607
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL				2 607

A.I. for Alpha
Société par actions simplifiée au capital variable de 1.652 euros
Siège Social : 35 Blvd d'Inkermann - 92200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre n° 890 935 695
(la « Société »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-neuf juin, à 18 heures,

Les associés de la société A.I. For Alpha, société par actions simplifiée au capital variable de 1.652 euros, ayant son siège social au 35 boulevard d'Inkermann - 92200 Neuilly Sur Seine, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 890 935 695 se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social, sur convocation régulière du Président.

Madame Béatrice Guez préside la réunion en sa qualité de Président et actionnaire de la Société.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par le Président, fait ressortir que les associés présents ou représentés ou ayant donné pouvoir détiennent plus de la moitié des droits de vote de la Société. Par conséquent, l'assemblée générale est valablement constituée et peut valablement délibérer.

Après avoir rappelé que conformément à l'article 20 des statuts de la Société, toute modification des statuts requiert l'accord de la collectivité des associés à la majorité simple des voix dont disposent les Associés présents ou représentés ;

Les associés prennent connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux actionnaires, tenus à leur disposition au siège social, ou encore mis en ligne sur le site internet de la Société, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

1. Lecture du rapport de gestion du Président. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; quitus au Président ;
2. Lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce. Approbation dudit rapport ;

3. Affectation du résultat de l'exercice ;

A titre extraordinaire :

4. Réduction du capital social d'une somme de 150 euros, par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
5. Conditions et modalités de la réduction de capital
6. Modification de l'Objet Social
7. Modification du Capital Social, Capital Minimum et Maximum
8. Augmentation du Capital Social par incorporation de réserves
9. Conditions et modalités de la réduction de capital
10. Adoption des nouveaux Statuts de la Société

A titre ordinaire :

11. Nomination des membres du Comité de Suivi

A titre ordinaire et extraordinaire :

12. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

A TITRE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION :

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels font apparaître un bénéfice de 482.501 euros.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Président.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

(Lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce. Approbation dudit rapport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 entre la Société et ses associés ou son Président.

L'Assemblée générale décide d'approuver ledit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 482.501 euros :

- Par affectation au compte « Autres réserves facultatives », à hauteur de 482.501 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale reconnaît qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

(Suppression des actions auto-détenues par voie de réduction de capital social)

Après avoir pris acte de la constatation, le 1^{er} mars 2026, de l'augmentation de capital de 115 euros résultant de l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société et du rapport du Président, l'assemblée générale, autorise le Président à réduire le capital social de 150 euros, pour le ramener de 1652 euros à 1502 euros, par voie de rachat de 150 actions auto-détenues

Chaque action avait été rachetée pour une valeur nominale de 1 euro, pour un prix unitaire de 1674 euros en novembre 2025.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum de 3 mois à compter de l'expiration du délai

d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes de réserves suivants :

- Autres réserves FacultatIVES, à hauteur de 250.950 euros, portant ainsi le solde à 378.165 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs en vue de procéder au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Résolution - Modification de l'objet social)

L'assemblée Générale décide de modifier, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, l'objet social pour intégrer explicitement les activités de recherche quantitative, signaux, modèles, logiciels, données, conseil financier, CIF et activités liées aux dérivés/futures sous réserve des autorisations requises.

En conséquence, l'article «Objet» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement tant en France qu'à l'étranger :

- La recherche, le développement et la commercialisation de solutions, modèles, algorithmes, signaux, logiciels, outils, plateformes, bases de données et services dans les domaines de la finance, de l'investissement, de l'allocation d'actifs, de la gestion des risques, de l'intelligence artificielle, de la science des données et des technologies quantitatives.
- La conception, création, édition, location, achat et revente de logiciels, outils et plateformes technologiques dans les domaines listés ci-dessus.
- La commercialisation de licences portant sur des logiciels, outils d'aide à la décision, analyses, recherches, signaux de marché, indicateurs, modèles d'allocation, portefeuilles modèles, stratégies d'investissement, méthodologies quantitatives, indices, bases de données et contenus financiers, sous toute forme, notamment par licence, abonnement, accès en ligne, API, formation, documentation, conseil, support ou services associés.
- Toute prestation de services, conseils, analyse et formation en matière d'investissements, d'ingénierie financière et d'intelligence artificielle, notamment en matière d'allocation d'actifs, de stratégies quantitatives ou systématiques, de gestion des risques, de signaux de marché, de recherche financière et de solutions technologiques appliquées à la finance.
- L'exercice de l'activité de conseiller en investissements financiers, en ce compris la fourniture de conseils, analyses, recommandations, recherches, signaux, modèles, portefeuilles modèles, stratégies d'investissement, méthodologies quantitatives, outils d'aide à la décision et services connexes, dans les limites et conditions prévues par la réglementation applicable aux conseillers en investissements financiers, sous réserve de l'obtention et du maintien des immatriculations, affiliations, assurances, habilitations, autorisations ou statuts requis.

- L'exercice, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, dans les limites et conditions prévues par les réglementations applicables, de toute activité de conseil, recherche, analyse, fourniture, développement, commercialisation ou concession de licences portant sur des signaux, modèles, stratégies, portefeuilles modèles, méthodologies quantitatives, logiciels, données, indices ou services relatifs aux instruments financiers, contrats à terme, futures, options sur futures, swaps, contrats de change, produits dérivés, commodity interests et stratégies systématiques ou quantitatives, y compris, le cas échéant, dans le cadre d'une activité de Commodity Trading Advisor ou de toute activité équivalente ou connexe, sous réserve de l'obtention et du maintien des enregistrements, affiliations, exemptions, autorisations ou statuts requis auprès de la CFTC, de la NFA ou de toute autre autorité compétente.
- La Société n'exerce aucune activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers, de réception-transmission ou d'exécution d'ordres, de tenue de compte, de conservation d'instruments financiers, de garde, de dépôt ou de détention de fonds ou d'actifs appartenant à des clients, sauf dans les cas et limites autorisés par la réglementation applicable, ou sous réserve de l'obtention préalable des agréments, enregistrements, autorisations ou statuts requis.
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, ainsi que la cession de tous établissements, fonds de commerce, plateformes, infrastructures, bases de données, droits, actifs incorporels ou moyens techniques nécessaires ou utiles aux activités ci-dessus.
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, ainsi que le dépôt, la protection, l'exploitation, la concession ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle, logiciels, bases de données, marques, noms de domaine, licences, savoir-faire, modèles, algorithmes, méthodologies et autres actifs incorporels se rapportant directement ou indirectement aux activités de la Société.
- Et plus généralement, la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société peut agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles ou en association, participation ou groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Modification du Capital Social variable, Capital Minimum et Maximum)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Suivi mentionnant notamment l'intention d'augmenter le capital social à hauteur de 100.634 euros, décide de modifier l'article relatif à la variabilité du capital social:

- Le capital social minimum serait porté à dix mille euros (10 000 EUR)
- Le capital social maximum serait porté à un million d'euros (1 000 000 EUR)

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

En conséquence, l'article «Variabilité du Capital Social» des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE – Variabilité du Capital Social

La Société est à capital variable, avec un montant maximum autorisé et un montant minimum autorisé conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce.

Le capital social est susceptible d'augmentation par des versements successifs des associés ou l'admission d'associés nouveaux et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports

effectués, dans la limite du capital minimum et du capital maximum autorisé.

Les variations de capital, à l'intérieur de ces limites, n'entraînent pas de modification statutaire et ne sont pas assujetties aux formalités de dépôt et de publicité mais restent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou d'une décision d'Associés représentant plus de la moitié des actions.

Le capital maximum autorisé s'élève à un million d'euros (1 000 000 EUR).

Le capital minimum autorisé ne peut être inférieur à dix mille euros (10 000 EUR). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

Sous réserve de l'adoption des 3^{ème}, 4^{ème} et 7^{ème} résolution, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du Président, décide d'augmenter le capital d'une somme de 99.132 euros pour le porter de 1.502 euros à 100.634 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves facultatives".

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 1.502 actions de 1 euro à 67 euros chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

L'Assemblée Générale rappelle à cette occasion que différents BSPCE ont été émis en 2021, 2023 et 2025 : leur prix d'émission a été fixé, puis détaillé entre un nominal de 1 euro par action et le solde, en prime d'émission. Il est précisé que le prix d'émission des différents BSPCE reste donc inchangé, seule la répartition entre le nominal et la prime d'émission sera impacté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs en vue de procéder à l'augmentation capital qui en découle)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies à la résolution ci-dessus, aux formalités et à l'augmentation de capital qui en découle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Adoption de nouveaux statuts de la Société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, du projet de nouveaux statuts de la Société, et des résolutions qui précèdent,

adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts régissant la Société dont un exemplaire figure en Annexe des présentes

décide que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A TITRE ORDINAIRE :

ONZIEME RESOLUTION

(Renouvellement des mandats et nominations des membres du Comité de Suivi)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution, décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de membre du Comité de Suivi, les personnes ci-dessous :

1. Béatrice Guez
2. Jean-Jacques Ohana
3. Eric Benhamou
4. Thomas Jacquot
5. Antoine Moreau
6. Jerome Guez
7. Stephane Fadda
8. Alain Pitous

Cette nomination est effectuée pour une durée de 3 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

A TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DOUXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de donner tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations pour accomplir toutes formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé, par le Président et un associé.

Béatrice GUEZ, Présidente

Jean-Jacques OHANA, Associé



Annexe : nouveaux statuts